



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente septembre, le Comité Syndical de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

### Étaient présents :

Mmes Annie AUDIC – Pascale GILLET - Françoise GUILLERM – Diane HINGRAY - Christine MANHES – Claire MASSON - MM Daniel AUDO – Patrick BEILLON – Denis BERTHOLOM – André BOUDART – Maurice BRAUD – Serge BUCHET – Jacky CHAUVIN – Yannick CHESNAIS – Vincent COWET – Thierry EVENO – Roland GASTINE – Jean-Paul GAUTIER – Bruno GOASMAT – Didier GUILLOTIN – Bruno LE BORGNE – Yannick LE BORGNE – Bernard LE BRETON – Ronan LE DELEZIR – Pascal LE JEAN – Loïc LE PEN – Jean-Pierre LE PONNER – Gérard LE ROY – Daniel MANENC – François-Denis MOUHAOU – Anthony ONNO – Maurice POUILLAUDE – Dominique RIGUIDEL – Benoît ROLLAND – Jean-Charles SENTIER.

### Avaient donné pouvoir :

Mmes Martine AUFFRET – Marie-Claire BONHOMME – Martine PARÉ – MM Jean-Luc CHIFFOLEAU – Michel CRIAUD – Raymond HOUEIX – Freddy JAHIER – David ROBO – André TEXIER.

### Étaient excusés :

Mme Annaïck HUCHET - MM Dominique CHAUMORCEL – Jean-Claude COUDÉ – Paul COZIC – Alain DE CHABANNES – Jean-Luc EVEN – Tibault GROLLEMUND - Yves HUTTER – Hugues JÉHANNO – Denis L'ANGE – René LE MOULLEC – Denis LE RALLE – Joël MARIVAIN – Jérôme RÉGNIER – Stéphane SANCHEZ – Franck VALLEIN – Yann YHUEL.

Assistaient également à la réunion : Sébastien CHERPI de SAUR – Francis TAILLEBEAU de SUEZ.

Assistaient également les services de Eau du Morbihan : Mmes Marie ANDRÉAN – Françoise JÉHANNO – Pascale HUD'HOMME – MM Antoine BÉNÉJEAN - Jérôme BOSSAY – Arnaud LE GAL - Mikael LE MOUEL.

Secrétaire de séance : M. Benoît ROLLAND.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

## **GESTION DE L'ASSEMBLÉE**

### **- 1) Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 1er juillet 2022**

---

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Serge BUCHET demande une rectification du compte-rendu du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2022 concernant ses propos sur le sujet des protéines carnées. Il n'a jamais dit qu'il fallait une communication contre les protéines carnées mais qu'il fallait faire une communication vers le grand public pour une diminution des protéines carnées dans l'alimentation humaine compte tenu de l'importance de la quantité d'eau nécessaire pour la production de viande.

Dominique RIGUIDEL soumet le procès-verbal du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2022 après prise en de la demande de modification.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

- prend acte de la modification à prendre en compte suite à l'intervention de Monsieur Serge BUCHET,
- valide le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **- 2) Modifications statutaires - mise à jour des membres**

---

Dominique RIGUIDEL rappelle que les statuts en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été actés par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019. Depuis, la liste des membres a évolué, modifiant ainsi le champ d'intervention mais pas le périmètre.

Il précise que le nombre d'adhérents à Eau du Morbihan est de 23 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 2 SIAEP, 9 Communautés de Communes, 2 Communautés d'agglomération en partie, et 10 communes.

La délibération sera notifiée à chaque membre qui devra, à son tour, délibérer dans un délai de 3 mois maximum.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré :**

- prend acte des évolutions intervenues parmi les membres de Eau du Morbihan ;
- prend acte de la demande de Pontivy Communauté et de l'extension du champ d'intervention de Eau du Morbihan à Le Sourn ;
- en conséquence, approuve la modification statutaire portant sur les annexes 1 et 2 des statuts jointes à la présente délibération, portant respectivement sur la liste des membres, et sur le périmètre des collèges électoraux ;
- charge le Président d'engager la consultation des membres, et de l'application de la présente décision.

Arrivées Mmes GILLET et MENHES.

## **INFORMATION ET PROSPECTIVES**

### **- 3) Sécheresse 2022 - point de situation**

---

Dominique RIGUIDEL rappelle que l'ensemble du département se trouve dans une situation inédite en matière de sécheresse et que les dernières pluies, insignifiantes, ne permettront pas de recharger les stocks d'eau.

Bernard LE BRETON souligne le travail soutenu des services dans la gestion des différents événements d'alerte, de crise sur les milieux et de crise sur la ressource. Plusieurs réunions avec notamment avec les Comités de la Gestion de la Ressource en Eau (CGRE), ont mis en évidence, des divergences avec les services de l'État quant à l'utilité d'anticiper les demandes de dérogations dans la gestion de la ressource, au regard des simulations présentées par Eau du Morbihan, en vue d'éviter toute rupture d'alimentation en eau potable. Bien que la période touristique soit passée, la situation est loin d'être stabilisée en cette période d'étiage sévère, les entreprises sont toujours obligées de limiter leur consommation de 25 % et il faut espérer ne pas avoir de casse ou de problème avec une unité de production. Il souligne toutefois l'appui de l'ARS dans les demandes de dérogations.

Françoise JÉHANNO rappelle l'historique des arrêtés préfectoraux liés à la sécheresse, à savoir :

- en vigilance au mois de mai,
- en alerte, mi juillet
- en alerte renforcée fin juillet,
- en crise, mi-août.

La stratégie de Eau du Morbihan est d'anticiper la gestion des stocks, la gestion des retenues et de mobiliser les ressources quand elles sont disponibles.

Elle souligne que la première année d'application de l'arrêté cadre sécheresse démontre que les dispositions de cet arrêté pénalisent toute volonté d'anticipation pourtant indispensable à la gestion de la ressource.

L'office français de la biodiversité constate également que la situation est inédite, avec certains cours d'eau en assec, un déficit de précipitations depuis novembre 2021, des records de chaleur en début d'année et ce, jusqu'en septembre. Cette situation inédite pourrait devenir la norme en 2050 selon Météo France.

Puis elle fait un point actualité sur le réseau d'interconnexions, particulièrement sollicité cet été, en mobilisant les ressources encore disponibles dans de bonnes dispositions.

Elle fait un focus sur :

- l'Oust : débit assez faible depuis fin août entraînant l'arrêt du prélèvement dans la prise d'eau de la Herbinaye et production uniquement à partir du Lac au Duc à l'unité de Production du Lac au Duc.
- la Claie : débit faible et programmation de travaux engendrant l'arrêt de l'Unité de Production du Bellée à Saint-Congard.
- Mise en place d'une gestion de préservation des ressources souterraines pendant l'été avec une baisse du prélèvement des ressources souterraines lorsque les ressources superficielles étaient disponibles afin qu'elles soient utilisables à cette période d'étiage.
- l'Éllé : demande de dérogation du débit réservé sollicitée fin juin pour pouvoir continuer de produire à partir de l'Éllé afin de limiter le déstockage prématuré des carrières de Gourin. La demande n'a été acceptée que fin juillet.
- retenue de Tréauray : limitation de la production d'Ar C'Hastell avec une demande de dérogation au débit réservé et, achat d'eau à Eaux et Vilaine et Lorient agglomération pour limiter le prélèvement dans le barrage de Tréauray afin de conserver le stock pour l'arrière saison.

- mise en place mi-septembre d'un transfert d'eau brute du Blavet à partir de de la prise d'eau de l'unité de production du Guern vers la retenue de Tréauray en utilisant une ancienne conduite posée pendant la sécheresse de 1976. Des travaux de jonction ont été faits dans l'urgence entre l'ancienne conduite et la prise d'eau de l'unité de production du Guern dans le but d'accélérer le remplissage de la retenue de Tréauray.

Elle présente, les mêmes graphiques des volumes mis en distribution depuis 2019 que ceux présentés au Comité de Gestion en Ressource, sur les secteurs :

Zone interconnectée : + 6 % sur la période entre 2019 et 2022 et + 3 % sur la période (mi-juin – fin septembre) entre la moyenne des 3 années (2019-2020-2021) et 2022. A noter une baisse les week-ends au regard de l'activité des entreprises.

Secteur d'AQTA : + 0,4 % sur la période entre 2019 et 2022 et + 0,7 % sur la période entre la moyenne des 3 années et 2022. Les chiffres démontrent, malgré une augmentation de la population que la pénurie des stocks d'eau n'est pas à imputer au tourisme, mais au manque de pluviométrie.

Gros consommateurs : En cumulé de janvier à août 2022, + 8 % entre 2022 et 2021 et – 4 % entre 2022 et 2020.

Elle présente un état des stocks :

- Retenue de Tréauray : Le transfert du Blavet via le pompage vers l'unité de Production du Guern et l'ancienne conduite de Trémorin permettent de remonter le stock de 25 000 m<sup>3</sup>/semaine. Les besoins en septembre sur le secteur représentent 13 000 m<sup>3</sup>/jour. L'objectif est de retrouver un volume sécurité.

- Dérogation au 1/20<sup>ème</sup> de module pour l'unité de production de Barrégant afin de se retarder le report sur les carrières de Gourin. Les simulations on démontré que sans dérogation, les carrières auraient été vides dès la fin d'octobre privant le secteur de Gourin et du Faouët d'une alimentation en eau potable.

Elle souligne l'excellente collaboration avec les autres producteurs d'eau pour mutualiser toutes les infrastructures et les ressources disponibles.

Eau du Morbihan a effectué une campagne d'information :

- via le site internet de Eau du Morbihan,

- par mail ou sms à chaque abonné du secteur de Distribution via les exploitants à chaque arrêté préfectoral,

- par mail à tous les délégués du Comité Syndical de Eau du Morbihan, aux communes et EPCI.

- des échanges privilégiés dès le mois de juillet avec les principales industries agroalimentaires qui risquaient de se reporter sur le réseau,

- par voie de presse,

- une campagne spécifique sur Belle-Île-en-Mer prévue contractuellement sur les économies d'eau.

Elle précise que la situation est actuellement maîtrisée mais demeure fragile.

Dominique RIGUIDEL souligne que la continuité du service public en cette période de sécheresse a été maintenue malgré toutes les difficultés, grâce notamment au réseau d'interconnexions et à la solidarité départementale.

Claire MASSON demande s'il est possible de donner plus d'envergure au programme ECOD'O de la CCI afin de permettre notamment aux campings du secteur d'AQTA de bénéficier de subventions.

Françoise JÉHANNO répond que le Morbihan a été précurseur avec le programme ECOD'O. Le numéro 3 est

lancé avec un budget défini dont le plus gros contributeur est l'agence de l'eau, puis la Région. Au regard de son succès, le programme se régionalise. Elle précise qu'il ne s'agit pas de subventions mais d'audits ou diagnostics simplifiés effectués par le personnel de la CCI vers les entreprises qui se portent volontaires. Au vu du nombre d'entreprises intéressées, toutes n'ont pas pu être sélectionnées mais le personnel de la CCI les a orientées vers des organismes qui subventionnent, telle que l'agence de l'eau.

Bernard LE BRETON précise que le programme ECOD'O sert surtout à recueillir et mettre en valeur les bonnes pratiques et les bonnes expériences des entreprises. Le projet mis en place n'était pas d'aller dans toutes les entreprises mais d'élaborer une communication, au regard des résultats obtenus dans les entreprises sélectionnées, sur les bonnes pratiques.

Claire MASSON demande si Eau du Morbihan pourrait sensibiliser les professionnels notamment du tourisme sur les économies d'eau.

Françoise JÉHANNO rappelle la campagne de 2018 #laissepascouler dédiée aux particuliers. Elle précise que la Région Bretagne propose d'accompagner les structures d'eau potable pour faire une communication générale de sensibilisation aux économies toute l'année. Elle ajoute que Eau du Morbihan met en place une communication via ses abonnés sur son territoire Distribution ainsi que sur le site internet de Eau du Morbihan. La campagne #laissepascouler est dématérialisée et peut être relayée par les collectivités.

Claire MASSON souhaiterait mettre en place un groupe de travail avec Eau du Morbihan.

Françoise JÉHANNO souhaite attendre la diffusion du programme sur la même thématique de la Région Bretagne et approuve l'idée de mettre en commun les actions de communication.

Serge BUCHET rejoint la position de Claire MASSON sur la création d'un groupe travail commun en vue d'accompagner, via une communication, les industriels et les particuliers aux économies d'eau.

**Le Comité Syndical prend acte de l'information donnée.**

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET GÉNÉRALES**

### **- 4) Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau**

---

Chaque délégué a pu prendre connaissance des décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

**Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.**

### **- 5) Projet de data center local - modification de la composition des actionnaires de la société publique locale (SPL)**

---

Dominique RIGUIDEL rappelle la décision du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) relative au projet de data center local qui est toujours en cours de constitution.

Il précise que la commune de Saint-Nolff a exprimé son souhait de différer son entrée et, en parallèle, la commune de Josselin souhaite adhérer à la SPL.

La commune de Josselin détient 167 actions au regard de sa strate de population. Morbihan Énergies prend le différentiel entre les actions prévues pour Saint-Nolff et détient désormais 31 764 actions. Il rappelle que Eau du Morbihan détient à hauteur de 5 % du capital, soit 1 850 actions.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :**

- de modifier sa décision n° CS-2022-038 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 en :

- prenant acte du changement de composition des actionnaires de la SPL (adhésion de la commune de Josselin au lieu de la commune de Saint-Nolff) ;
- prenant acte de la modification de la participation de Morbihan Énergies au capital social de la SPL : acquisition de 31 764 actions (au lieu de 31 709 actions) au capital de la SPL d'une valeur totale de 31 764 euros (une action = un euro).
- approuvant le projet modifié de statuts de la SPL.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les statuts de la SPL et tous actes, démarches permettant de concrétiser l'adhésion de Eau du Morbihan à la SPL.

## GESTION DU PERSONNEL

### - 6) Modification du tableau des effectifs - avancement de grades 2022

Jérôme BOSSAY informe qu'un agent, titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2022. Ce changement nécessite d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Suppression |           |                       |   | Création |           |                       |   |
|-------------|-----------|-----------------------|---|----------|-----------|-----------------------|---|
| Nombre      | catégorie | Cadre d'emplois       | Grade   | Nombre   | catégorie | Cadre d'emplois       | Grade   |
| 1           | C         | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl | 1        | C         | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl |

- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## AFFAIRES BUDGÉTAIRES

### DÉCISIONS MODIFICATIVES

#### - 7) Décision modificative n° 1/2022 - Budget Principal Production-Transport

Jérôme BOSSAY explique qu'il est nécessaire de passer une écriture d'ordre en ajustant les crédits à hauteur de 200 000 €, afin d'intégrer la totalité des dotations aux amortissements, en lien notamment avec l'intégration des dépenses de travaux de l'unité de production d'Ar C'Hastell. Il rappelle la volonté de contenir et bien maîtriser le niveau de dotations aux amortissements afin de ne pas pénaliser la section d'exploitation du Budget.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Principal Production-Transport telle que présentée.

## **- 8) Décision modificative n° 1/2022 - Budget Distribution**

---

Jérôme BOSSAY informe avoir lancé plus tôt que d'habitude une consultation auprès des banques pour contractualiser un prêt avant l'augmentation des taux d'intérêts, en vue de financer les investissements en Distribution.

Un emprunt de 4 000 000 € a été contracté au taux de 1,60 % sur 15 ans avec une première annuité en octobre 2022. A ce titre, il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au budget 2022 à hauteur de 75 000 €.

Dominique RIGUIDEL se félicite de l'anticipation de la consultation des banques au regard de l'augmentation des taux d'intérêts à venir.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :**

**- d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Distribution, telle que présentée.**

## AUTRE ÉLÉMENT BUDGÉTAIRE

## **- 9) Budget Copropriété Fétan-Blay - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023**

---

Jérôme BOSSAY rappelle que la nomenclature M14 est utilisée uniquement pour le budget copropriété Fétan-Blay. Cette dernière est vouée à disparaître au profit de la nomenclature M57.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'approuver le passage du budget annexe Copropriété Fétan Blay de Eau du Morbihan à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.**

## **COMPÉTENCE DISTRIBUTION**

## **- 10) Convention de groupement de commandes avec la commune de Pleucadeuc pour la réalisation de travaux avenue de Paris - De l'Oust à Brocéliande Communauté**

---

Didier GUILLOTIN rappelle qu'il s'agit d'une opération prévue dans programme annuel du territoire de De l'Oust à Brocéliande Communauté. Il précise que la commune de Pleucadeuc, en charge des eaux usées et eaux pluviales, a sollicité Eau du Morbihan pour créer un groupement de commande pour les travaux avenue de Paris afin d'optimiser les procédures et les coûts.

Dominique RIGUIDEL propose, pour la CAO du groupement, Didier GUILLOTIN comme titulaire et Vincent COWET comme suppléant.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Pleucadeuc pour la réalisation des travaux « Avenue de Paris » ;**

**- désigne comme titulaire de la CAO du groupement : Monsieur Didier GUILLOTIN, membre de la CAO Distribution ;**

**- désigne comme suppléant de la CAO du groupement : Monsieur Vincent COWET, membre de la CAO Distribution.**

## **EXPLOITATION DE SERVICE**

### **- 11) Convention de déversement au réseau public d'assainissement de la ville de Le Faouët - UP Barrégant - Roi Morvan Communauté**

---

Vincent COWET rappelle l'arrêté municipal de 2017 autorisant le rejet des eaux sales de l'unité de production de Barrégant vers la station d'épuration. La convention, arrivant à échéance, il est proposé le Président à signer la convention de renouvellement.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente décision,
- d'autoriser le Président à finaliser le projet et signer la convention de déversement au réseau public d'assainissement collectif de la ville de Le Faouët à intervenir.

### **- 12) Avenant n° 6 au contrat d'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial : ex SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust**

---

Vincent COWET informe que l'avenant n° 6 au contrat d'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial : ex SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust prend en compte la gestion renforcée de la situation analytique des métabolites et le renforcement du dosage et de la qualité du charbon.

Marie ANDRÉAN confirme le renforcement du dosage de 3 g/m<sup>3</sup> à 12 g/m<sup>3</sup> produit et l'utilisation d'un charbon meilleure qualité sur l'unité de production du Bellée à Saint-Congard. L'avenant n° 6 intègre ces surcoûts jusqu'à la fin de l'année.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 6 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial : SIAEP de la Basse Vallée de l'Oust ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 6 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.

### **- 13) Concession de service - Exploitation du service de distribution d'eau potable - Périmètre : Arc Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie (d) - avenant n° 2**

---

Marie ANDRÉAN précise que l'avenant n° 2 intègre l'adhésion de Pluherlin et Saint-Gravé au SIAEP de Questembert. L'avenant étant tripartite, le SIAEP de Questembert délibérera à son tour en octobre 2022.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 2 au contrat de concession de service relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre : Arc Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie ;
- d'autoriser le Président à finaliser le projet et signer l'avenant n° 2 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.

### **- 14) Concession de service - Exploitation du service public de distribution d'eau potable - Périmètre : De**

---

## **I'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie (c2) - Attribution**

Benoît ROLLAND rappelle le scénario cible du redécoupage des secteurs présenté et acté par le Comité Syndical le 8 décembre 2020.

Il précise que le contrat, estimé à 3 345 k€ H.T., concerne le territoire de l'ex CC de Josselin et de la Basse Vallée de l'Oust. Sa durée est limitée à 3 ans afin de correspondre à l'échéance du contrat de la zone c.

Il donne le calendrier de la procédure et les critères de jugement de la délégation de service public. Il précise qu'il n'y a eu qu'un seul candidat.

Marie ANDRÉAN souligne la procédure particulière avec l'envoi par mail du dossier à tous les délégués du Comité Syndical 15 jours avant la réunion du Comité Syndical conformément à la réglementation.

Elle précise qu'après étude du cabinet Espélia, il est proposé de retenir l'offre SAUR pour 3 429 K€ et en présente les points saillants.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver le choix énoncé dans le rapport final et rappelé en séance ;**
- **de confier la concession de service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de : De l'Oust à Brocéliande Communauté pour partie et Ploërmel Communauté pour partie (c2) à SAUR ;**
- **d'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.**

### **- 15) Marché de service - Exploitation du service public de Production et de Transport d'eau potable - Périmètre : De l'Oust à Brocéliande Communauté, Arc-Sud Bretagne, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie (D)**

Vincent COWET rappelle que la note est basée sur 100 points, composés de 60 points pour le volet technique et 40 points pour le volet prix (dont 20 points pour le prix brut, 15 points pour la justification du prix, 5 points pour la formule de révision). Il souligne que le marché est attribué dans une logique de mieux disant avec uniquement 20 points pour le prix brut.

Marie ANDRÉAN cite les caractéristiques de ce périmètre qui comprend actuellement 2 contrats, l'un avec SAUR sur la partie Basse Vallée de l'Oust avec une échéance au 31 décembre 2022 et l'autre avec VEOLIA sur la partie D avec une échéance au 31 décembre 2023. A ce titre, la partie D a un effet différé dans le nouveau contrat. Puis elle donne les caractéristiques du contrat et le calendrier de la procédure. Elle précise que le marché de service ne permet pas de négociation.

Elle précise que la Commission d'Appel d'offres a attribué le marché à SAUR pour un montant de 10 935 k€ ;

Vincent COWET remercie les 3 entreprises, SAUR, VEOLIA et SUEZ pour la qualité de leur offres et incite en particulier sur celle de SUEZ, très proche de l'offre retenue. Il cite les points saillants de l'offre retenue avec notamment un plan prévisionnel de renouvellement du réseau structurant représentant 12 % du prix global, un niveau de programme d'autocontrôle important, une prise en compte de la lutte contre les métabolites, un engagement sur le volet QSE (réduction des consommation eau, une baisse de la consommation d'énergies).

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de Production d'eau potable sur le territoire de : De l'Oust à Brocéliande Communauté, Arc-Sud Bretagne, Questembert Communauté pour partie et Redon Agglomération pour partie, pour la période 2023-2029, est attribué à SAUR pour un montant de 10 935 k€ HT sur la durée globale du contrat ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

## QUESTIONS DIVERSES

Dominique RIGUIDEL rappelle le calendrier des réunions de Bureau et du Comité Syndical jusqu'à la fin de l'année 2022 et le premier semestre 2023.

Il informe qu'une réunion « Eau, aménagement et Urbanisme » est programmée le 8 décembre 2022 à Malguénac. La thématique est : Comment concilier la ressource et le développement ?

Claire MASSON fait référence à un article du journal le Monde dans lequel il est indiqué qu'il n'y a pas de Vmax qui existe dans certains métabolites et que l'ESA-métolachlore n'a pas fait l'objet d'étude. Elle ajoute que souvent il y a des dérogations de mise sur le marché sans que les métabolites soient tous analysés au niveau écotoxicité et toxicité humaine. La seule étude retrouvée au niveau de l'ANSES date 1999. Elle a été faite sur 4 lots de 4 chiens. Elle précise que 20 % des français, soit 12 millions de français ont eu de l'eau non conforme distribuée en 2021. Des questions sur la santé publique se posent au niveau national et l'État pose des questions sur les toxicités et sur les problèmes de potabilité de l'eau. Elle trouve intéressant d'étudier les concentrations et voir à quel moment il serait bon de proposer aux femmes enceintes des filtres avec de la chaux sachant que les femmes enceintes ont le risque d'avoir des bébés mal formés au regard de ces produits tératogènes qui peuvent conduire à des malformations de l'embryon. Elle souhaite un vrai suivi et une vraie communication sur le sujet afin d'éviter ce type de risque.

Dominique RIGUIDEL rectifie le propos de Claire MASSON relatif à la Vmax de l'ESA métolachlore qui existe bien puisqu'il est de 510 µg/l.

Claire MASSON précise que l'article indique que l'ANSES estime qu'il ne s'agit pas d'une vraie Vmax au regard d'études suffisantes.

Bernard LE BRETON précise que l'ANSES autorise la mise sur le marché de produits induisant l'ESA métolachlore et en définit la Vmax. Il est surprenant que l'ANSES mette en doute dans un journal la Vmax qu'elle a elle-même définie et imposée aux services d'eau. Si tel était le cas, il faudrait que les producteurs d'eau reçoivent un courrier de l'ANSES mettant en doute la Vmax définie.

Il est tout à fait favorable à la mise en place de nouvelles actions sur le volet préventif avec différents organismes dans et au-delà, des périmètres captages. Il constate qu'il est illogique qu'une même entité autorise la molécule sur le marché et en même temps, l'interdise dans l'eau. Il précise qu'il ne faut pas confondre le seuil réglementaire de 0,1 µg/l et le seuil sanitaire. Des articles à l'instar de celui présenté dans Le Monde suscite la peur et le doute dans la population.

Claire MASSON informe que le Maire de Lorient et Président de l'agglomération de Lorient a refusé par principe de précaution, de produire de l'eau via l'une de ses stations dont les analyses ont démontré la présence de l'ESA métolachlore.

Dominique RIGUIDEL répond que c'est Eau du Morbihan qui a assuré le différentiel lorsque Lorient Agglomération a fermé un site, qui a d'ailleurs été remis en service cet été.

Bernard LE BRETON confirme la remise en service, et ce, sans dérogation, au regard de l'arrêté sécheresse.

Vincent COWET précise que la Vmax permet aux producteurs d'eau d'avoir un temps d'intervention en cas de non conformité à 0,1 µg/l. Eau du Morbihan a fait le choix préserver le plus possible le volet quantité (choix pertinent au regard de la sécheresse) et de faire les investissements nécessaires. Cela implique des choix de gestion par l'adaptation de la filière exploitation ou par des investissements pour combattre cette molécule. Pour autant, la fermeture de petites unités de production pourrait être envisagée en dernier recours.

Claire MASSON précise que l'ESA métolachlore est un cas très particulier car normalement les métabolites et les pesticides ont une migration horizontale contrairement à l'ESA métolachlore. Elle souhaiterait avoir un suivi des concentrations au niveau l'eau distribuée sur les stations de prélèvement d'eau profonde.

Bernard LE BRETON rappelle que l'eau produite est contrôlée régulièrement.

Françoise JÉHANNO précise qu'il faut caractériser les situations. Elle rappelle que le contrôle sanitaire s'impose dans la recherche de l'ESA métolachlore. En cas de teneur au dessus des 0,1 µg/l le contrôle sanitaire est renforcé ainsi que le programme d'autocontrôle de l'exploitant. Elle ajoute que les programmes d'autocontrôle et d'auto-surveillance des exploitants sont déjà renforcés sur les paramètres pesticides et métabolites sur tout le territoire. C'est donc un sujet qui fait l'objet d'un suivi régulier.

Claire MASSON demande à quel rythme sont faite les analyses.

Françoise JÉHANNO répond que cela dépend des sites, mais en général, il s'agit d'analyses mensuelles. Augmenter les analyses ne servirait à rien car certains sites bénéficient de plusieurs années de suivi.

Claire MASSON demande s'il est possible d'avoir les résultats afin d'être informée lorsque les concentrations sont plus ou moins importantes.

Françoise JÉHANNO répond que l'on observe qu'il n'y a pas de saisonnalité.

Claire MASSON précise que les pesticides sont décelés au moment des crues.

Françoise JÉHANNO répond que ce n'est pas le cas pour ce paramètre.

Claire MASSON confirme que les choses sont différentes pour l'ESA métolachlore. Elle réitère sa demande de suivi au fur et à mesure du résultat des analyses afin d'avoir une transparence sur les résultats.

Françoise JÉHANNO répond que le résultat des contrôles ARS sont publics. Un bilan annuel pourrait être fourni si nécessaire. Elle précise que les contrôles de l'ARS sur le métolachlore date d'avril 2021. Eau du Morbihan attendait d'avoir une analyse de tous les sites sur la durée pour présenter un panorama général.

Dominique RIGUIDEL propose effectivement que ce bilan soit présenté lors du prochain Comité.

|  |   |
|--|---|
| Signature du Secrétaire de séance<br>Benoît ROLLAND. | Signature du Président de séance,<br>Dominique RIGUIDEL.                            |
| Date de publication :                                |  |